

# CONCOURS ENVOLEZ-VOUS VERS L'AVENTURE !



## RÈGLEMENT DU CONCOURS

### 1. Organisateur du concours

Le concours « Envolez-vous vers l'aventure » est organisé par la Société de services financiers Fonds FMOQ inc. (ci-après appelée « la Société »).

### 2. Durée du concours

Le concours se déroule au Québec, le 26 juillet 2024 durant les heures d'ouverture du Salon des médecins résidents – médecine familiale (ci-après appelé « SDMR ») et de l'activité de clôture de l'événement.

### 3. Prix à gagner

Le prix tiré inclut **deux (2) billets promotionnels aller-retour en classe économique** pour les voyages partout dans le monde sur les vols réguliers d'Air Canada<sup>MD\*</sup>, d'Air Canada Express<sup>MD\*</sup> et d'Air Canada Rouge<sup>MD\*</sup> uniquement. Certaines conditions quant à l'utilisation du code promotionnel s'appliquent. Une fois déclarée gagnante, la personne tirée au sort se verra remettre une lettre comportant un code promotionnel et toutes les conditions d'utilisations applicables pour utiliser lesdits billets.

Une (1) seule personne gagnante sera désignée à la suite du tirage.

### 4. Admissibilité

Ce concours est ouvert à tous les médecins résidents en médecine familiale présents au SDMR tenu le 26 juillet 2024 par Fonds FMOQ.

### 5. Comment participer

Pour se qualifier au tirage, un médecin résident en médecine familiale présent au SDMR doit :

1. **S'abonner** aux communications Fonds FMOQ (formulaire disponible au kiosque Fonds FMOQ du SDMR) et conserver son **coupon de participation** (un par personne) comportant un numéro.
2. **Assister, en présentiel, au tirage** qui se déroulera lors d'un cocktail tenu à la suite du SDMR pour réclamer son prix. Prix de présence seulement. Pour être déclarée gagnante, la personne tirée au sort devra être physiquement présente au tirage.

### 6. Tirage

Afin d'attribuer le prix, le tirage au sort d'une personne admissible sera effectué durant le cocktail de clôture du SDMR, le 26 juillet 2024, parmi tous les médecins résidents ayant rempli le coupon d'abonnement aux communications Fonds FMOQ durant le SDMR et présents au cocktail de clôture.

Pour être déclarée gagnante, la personne sélectionnée devra être **présente sur place** et avoir, en sa possession, le **coupon de participation** comportant le numéro gagnant. L'organisateur procédera alors à la remise de la lettre, émise par Air Canada<sup>MD</sup>, comportant un code unique de réservation, ainsi que des conditions d'utilisation dudit code. Une fois la lettre comportant le code remise, il est de la responsabilité de la personne gagnante de le garder secret et de le conserver en lieu sûr. En cas de perte, de vol ou autre, aucun code de remplacement ne sera remis à la personne gagnante.

Si, la personne tirée au sort n'est pas présente lors du tirage ou qu'elle n'est pas en possession de son coupon de participation comportant le numéro gagnant, elle sera disqualifiée et un autre nom sera tiré au sort, et ce, jusqu'à ce que la personne gagnante soit identifiée par l'organisateur.

### 7. Acceptation du prix

Le prix sera accepté tel que décerné, à savoir **une lettre d'Air Canada<sup>MD</sup>** comportant un code promotionnel et les conditions d'utilisation applicables pour une réservation, sans frais, de **deux (2) billets promotionnels aller-retour en classe économique** pour les voyages partout dans le monde sur les vols admissibles.

La Société s'engage à remettre ladite lettre. La personne gagnante sera par la suite responsable de se prévaloir (ou non) de son droit d'utiliser le code promotionnel selon les modalités établies.

La remise du prix est sujette à la signature, par la personne gagnante, d'une **déclaration d'acceptation du prix**.

### 8. Publicité du gagnant

En participant au concours, la personne gagnante accepte que son nom, le nom de ses lieu et année d'études, ainsi que sa photo prise sur les lieux soient utilisés à des fins publicitaires par les organisateurs du concours, et ce, sans aucune forme de rémunération.

Le nom de la personne gagnante pourrait être publié, au choix de la Société, dans un Bulletin d'Information financière Fonds FMOQ, dans *Le Médecin du Québec* ou encore sur les réseaux sociaux et le site Internet de la Société.

CONCOURS

**ENVOLEZ-VOUS  
VERS L'AVENTURE !**



### **9. Dégagement de responsabilité**

Les organisateurs du concours se dégagent de toute responsabilité quant à tout problème qui pourrait limiter ou empêcher une personne de participer au concours ou de réclamer son prix, ainsi que pour tout dommage susceptible d'être causé par la participation à ce concours, et ce, peu importe la nature du problème ou du dommage.

La Société n'est pas tenue responsable des conditions applicables à la réservation et aux conditions d'utilisation des billets offerts dans le cadre du tirage. Ces derniers étant une gracieuseté d'Air Canada<sup>MD</sup> au bénéfice des médecins résidents participant au SDMR organisé par la Société, la personne gagnante communiquera avec Air Canada<sup>MD</sup> aux coordonnées indiquées dans la lettre remise à titre de prix pour toute question relative à la réservation ou aux conditions d'utilisation du code promotionnel (annulation, modification, etc.).

### **10. Fin abrupte du concours**

Les organisateurs de ce concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'abrèger la période inhérente à la tenue du présent concours, de suspendre ce dernier ou de l'annuler, et ce, dans l'éventualité où toute cause hors du contrôle des organisateurs surviendrait ou entraverait l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours.

### **11. Différend**

Tout différend quant à l'organisation ou la conduite du présent concours peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

---

\*<sup>MD</sup>Air Canada, \*<sup>MD</sup>Air Canada Express et \*<sup>MD</sup>Air Canada Rouge sont des marques déposées d'Air Canada.